

> Circulaire du CPDP

n°11052
Lundi 11 janvier 2016

PRÉLÈVEMENTS ET ANALYSES À L'ÉMISSION DE SUBSTANCES DANS L'ATMOSPHÈRE

Liste des laboratoires ou organismes agréés

ARRÊTÉ DU 15 DÉCEMBRE 2015

► Le Journal officiel du 30 décembre 2015 a publié un arrêté du 15 décembre 2015 qui dresse la liste des laboratoires ou organismes agréés pour effectuer les prélèvements et analyses à l'émission dans l'atmosphère des substances mentionnées ci-dessous :

- Agrément 1 a et 1 b : prélèvement (1 a) et quantification (1 b) des poussières dans une veine gazeuse.
- Agrément 2 : prélèvement et analyse des composés organiques volatils totaux.
- Agréments 3 a et 3 b : prélèvement (3 a) et analyse (3 b) de mercure (Hg).
- Agréments 4 a et 4 b : prélèvement (4 a) et analyse (4 b) d'acide chlorhydrique (HCl).
- Agréments 5 a et 5 b : prélèvement (5 a) et analyse (5 b) d'acide fluorhydrique (HF).
- Agréments 6 a et 6 b : prélèvement (6 a) et analyse (6 b) de métaux lourds autres que le mercure (arsenic, cadmium, chrome, cobalt, cuivre, manganèse, nickel, plomb, antimoine, thallium, vanadium).
- Agrément 7 : prélèvement de dioxines et furannes dans une veine gazeuse (PCDD et PCDF).
- Agrément 8 : analyse de la concentration en dioxines et furannes (PCDD et PCDF).
- Agréments 9 a et 9 b : prélèvement (9 a) et analyse (9 b) d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP).
- Agréments 10 a et 10 b : prélèvement (10 a) et analyse (10 b) du dioxyde de soufre (SO₂).
- Agrément 11 : prélèvement et analyse des oxydes d'azote (NO_x).
- Agrément 12 : prélèvement et analyse du monoxyde de carbone (CO).
- Agrément 13 : prélèvement et analyse de l'oxygène (O₂).
- Agrément 14 : détermination de la vitesse et du débit-volume.
- Agrément 15 : prélèvement et détermination de la teneur en vapeur d'eau.).
- Agrément 16 a et 16 b : prélèvement (a) et analyse (b) de l'ammoniac (NH₃).

► La date de validité de l'agrément et les types de prélèvements et d'analyses autorisés sont précisés pour chaque laboratoire dans le tableau en annexe de l'arrêté.

► Figure ci-après l'arrêté du 15 décembre 2015 qui **abroge l'arrêté du 28 mai 2015** modifié précédemment en vigueur.